

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT**

Règlement (EU) n° 2020/878

Master item code: P21000

Fiche signalétique du 22/11/2024, révision 10

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Code de la fds : P29071EU

Références: SOCOSAT E / SOCOSAT I80

UFI: E035-2SCU-2P2W-M0NV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Solvant

Nettoyant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricants :**

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msdsinformation-eu@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- ☞ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

heptane; n-heptane

cyclohexane

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 50% - < 60%	HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	EC: 927-510-4 REACH No.: 01- 2119475515 -33	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 20% - < 25%	heptane; n-heptane	Numéro 601-008-00-2 Index: CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 1% - < 3%	cyclohexane	Numéro 601-017-00-1 Index: CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 1% - < 3%	n-hexane	Numéro 601-037-00-0 Index: CAS: 110-54-3 EC: 203-777-6	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361f ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 <p>Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT RE 2 H373</p>

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT**

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans les mêmes conditions qu'un produit solide combustible.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

- Type OEL: National - TWA: 1000 mg/m³ - STEL: 1500 mg/m³ - Remarques: France

- Type OEL: National - TWA: 1600 mg/m³, 395 ppm - Remarques: ExxonMobil

heptane; n-heptane - CAS: 142-82-5

- Type OEL: National - TWA(8h): 1668 mg/m³, 400 ppm - STEL: 2085 mg/m³, 500 ppm -

Remarques: France VLEC - TMP N° 84

- Type OEL: UE - TWA(8h): 2085 mg/m³, 500 ppm

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: CNS impair, URT irr

- Type OEL: National - TWA(8h): 2100 mg/m³, 500 ppm - Remarques: Germany

- Type OEL: National - TWA(8h): 2085 mg/m³, 500 ppm - Remarques: United Kingdom

cyclohexane - CAS: 110-82-7

- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Germany

- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m³, 200 ppm - STEL: 1300 mg/m³, 375 ppm -

Remarques: France VLEC - INRS TMP N° 84

- Type OEL: UE - TWA(8h): 700 mg/m³, 200 ppm

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT**

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - Remarques: CNS impair
- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m³, 200 ppm - STEL(15'): 2800 mg/m³, 800 ppm - Remarques: Österreich
- Type OEL: National - TWA(8h): 200 ppm - Remarques: Cyprus
- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m³ - STEL: 2000 mg/m³ - Remarques: Czech Republic
- Type OEL: National - TWA: 50 ppm - Remarques: Denmark
- Type OEL: National - TWA(8h): 350 mg/m³, 100 ppm - STEL(15'): 1050 mg/m³, 300 ppm - Remarques: United Kingdom

n-hexane - CAS: 110-54-3

- Type OEL: National - TWA(8h): 72 mg/m³, 20 ppm - Remarques: France VLEC - Note R3 - INRS TMP N° 59, 84
- Type OEL: National - TWA(8h): 180 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Germany
- Type OEL: UE - TWA(8h): 72 mg/m³, 20 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Skin, BEI - CNS impair, peripheral neuropathy, eye irr
- Type OEL: National - TWA: 72 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min (Miw)): 288 mg/m³, 80 ppm - Remarques: Österreich
- Type OEL: National - TWA(8h): 72 mg/m³, 20 ppm - Remarques: UK

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Travailleur industriel: 300 mg/kg p.c./jour - Travailleur professionnel: 300 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 149 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2085 mg/kg p.c./jour - Travailleur professionnel: 2085 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 447 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 149 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

heptane; n-heptane - CAS: 142-82-5

Travailleur industriel: 300 mg/kg - Consommateur: 149 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2085 mg/m³ - Consommateur: 447 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 149 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

n-hexane - CAS: 110-54-3

Travailleur industriel: 773 mg/kg p.c./jour

Travailleur industriel: 2035 mg/m³

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

Indicateurs Biologiques d'Exposition

n-hexane - CAS: 110-54-3

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

valeur: 5 mg/g - modérée: creatinine - Indicateur biologique: 2.5-hexanedione++ dans l'urine - Période d'échantillonnage: Fin du tour - Source: IBE

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 3 - NF EN14605)

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 5 - NF EN13982-1)

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 6 - NF EN13034)

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Demi-masque filtrant (NF EN 149): classe FFP1

Masque avec filtre « A1 », couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide imprégné sur lingettes	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	90 °C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 2, H225	--	--
Limites inférieure et	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPE/PROSAT/SOCOSAT

supérieure d'explosion:			
Point éclair (°C):	-5 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	6 kPa (20°C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	< 1	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 715 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT****10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 20 mg/l

heptane; n-heptane - CAS: 142-82-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation > 20 mg/l

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT**

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 19.1 mg/l - Durée: 4h

n-hexane - CAS: 110-54-3

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23.3 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2800 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

-

heptane; n-heptane

Entraîne des irritations à la peau, contact prolongé : dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide.

-

cyclohexane

Inhalation :

Eviter l' inhalation de vapeurs : peut provoquer une inflammation pulmonaire.

Irritation respiratoire :

Toux, production de mucus et essoufflement

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Raphidocelis

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 3 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 13.4 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT**

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 6.3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:
Pseudokirchneriella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie = 1.6 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Poissons = 1.53 mg/l - Durée h: 672 - Remarques:
Oncorhynchus mykiss

heptane; n-heptane - CAS: 142-82-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Remarques: LL/EL/IL50

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Remarques: LL/EL/IL50

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Remarques: LL/EL/IL50

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.1 mg/l

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EL50 - Espèces: BACTERIA > 10 mg/l

cyclohexane - CAS: 110-82-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques > 10 mg/l - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques < 100 mg/l - Remarques: Daphnia magna

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie = 3 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.5 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Fathead Minnow

Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 13.4 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 9.317 mg/kg/d - Durée h: 36 - Remarques:
Selenastrum capricornutum

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:
Pseudokirchneriella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EL50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1.6 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:
Daphnia magna

Point final: LOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques = 0.32 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:
Daphnia magna

Point final: NOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques = 0.17 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:
Daphnia magna

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

n-hexane - CAS: 110-54-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie = 3 mg/l

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 10 mg/l - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT**

Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 13.4 mg/l - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.17 mg/l - Durée h: 504

Point final: LOEC - Espèces: Daphnie = 0.32 mg/l - Durée h: 504

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 98%
heptane; n-heptane - CAS: 142-82-5

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 98
cyclohexane - CAS: 110-82-7

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 9

Biodégradabilité: Respirométrie manométrique - Durée: 28 jours - %: 77

n-hexane - CAS: 110-54-3

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 98

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

BCF 10 - 25000

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Log Kow 3.44

12.4. Mobilité dans le sol

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Flotte sur l'eau. Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 02 02* absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR-UN Number: 3175

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

IATA-UN Number: 3175

IMDG-UN Number: 3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A. (hydrocarbures, c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)

IATA-Shipping Name: SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A. (hydrocarbures, c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)

IMDG-Shipping Name: SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A. (hydrocarbures, c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 4.1

ADR - Numéro d'identification du danger : 40

IATA-Class: 4.1

IATA-Label: 4.1

IMDG-Class: 4.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui

IMDG-Marine pollutant: Oui

IMDG-EmS: F-A , S-I

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -

ADR-S.P.: 216 274 601

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (E)

IATA-Passenger Aircraft: 445

IATA-Subsidiary hazards: -

IATA-Cargo Aircraft: 448

IATA-S.P.: A46

IATA-ERG: 3L

IMDG-Subsidiary hazards: -

IMDG-Stowage and handling: Category B

IMDG-Segregation: -

Q.L.: 1Kg

Q.E.: E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 57

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés :
HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

hydrocarbures aliphatiques >= 30%

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT**

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
HEPTANE/UV-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT**

DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.